

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024_171

Mis en ligne le ..07.11.24....

Transmis le07.11.24...

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION SOLIDARITÉ INTEMPÉRIES DES 6 ET 7
SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6, L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financier l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant l'épisode pluvieux intense ayant touché les Pyrénées dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024, causant une montée notable du niveau des eaux et un transport important de matériaux divers,

Considérant les dégâts engendrés par ces intempéries dans la ville de Lourdes, notamment au niveau des berges près du quai Saint Jean,

Considérant le rapport d'expertise détaillant les et évaluant le coût des réparations nécessaires,

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par des événements climatiques ou géologiques, permettant de couvrir tout ou partie des dépenses engagées dans les travaux de remise en état,

Considérant qu'une aide auprès de la Région pour être sollicitée en fonction de l'aide de l'État,

Considérant que cette opération peut être réalisée selon le plan de financement suivant :

Organisme financeur	Montant HT	Pourcentage
État	250 692 €	80 %
Ville de Lourdes	62 673 €	20 %
Région	<i>à définir en fonction de l'aide de l'état</i>	
TOTAL	313 365 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une dotation de solidarité auprès de l'État suite aux intempéries du 6 et 7 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 06/11/2024

Thierry LAVIT,


Maire de Lourdes